

PLAN DE PROTECTION CIVILE

MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

RÉGION ADMINISTRATIVE : 16

CODE GÉOGRAPHIQUE : 69060

DATE DE PRODUCTION : Octobre 1988

DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION : Mars 2018

DATE DE LA DERNIÈRE MISE À JOUR : Septembre 2024

Copie no : 1

Détenteur : Jacinthe Murphy

Fonction : Coordinatrice

Ce document demeure la propriété de la municipalité

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	1
RÉSOLUTIONS MUNICIPALES	2
LISTE DE DISTRIBUTION.....	3
INTRODUCTION.....	4
1. RECHERCHE DE VULNÉRABILITÉ	5
2. ÉVALUATION QUANTITATIVE DES RISQUE	
2.1 Recherche de l'importance – gravité.....	6
2.2 Recherche de l'importance – probabilité.....	7
2.3 Identification des services d'urgences	8
3. PROGRAMME DE MESURES PRÉVENTIVES.....	9
4. LISTE DES RESPONSABLES DES MESURES D'URGENCE.....	10
5. LE PLAN DE MESURES D'URGENCE	
5.1 Organigramme – structure de l'organisation de sécurité civile	11
5.2 Les tâches des responsables du bureau de sécurité civile.....	12 à 22
5.3 Organigramme – procéder d'alerte	23
5.3.1 Organigramme – communications.....	24
5.4 Diagramme des communications	25
5.5 Inventaire des édifices publics	26
5.6 Liste des administrateurs municipaux	27
5.7 Ressources et équipements	28 à 35
5.8 MATIÈRES DANGEREUSES	
5.8.1 Scénario opérationnel	36 à 45
5.8.2 Guide des matières dangereuses	46 à 47
ANNEXE 1	48

TABLE DES MATIÈRES (suite)

ANNEXE 2	49
ANNEXE 3	50
5.8.3 Plan d'engrais chimiques	51
ANNEXE 4.....	52
ANNEXE 5	53
5.8.4 Dépôt de produits chimiques agricoles	54
ANNEXE 6	55
5.8.5 Sites d'enfouissement	56
ANNEXE 7	57
5.8.6 Industries environnantes	58
ANNEXE 8	59
ANNEXE 9	60
ANNEXE 10	61
6. PLAN DE RETABLISSEMENT	62 à 64
7. ENTENTE D'ENTRAIDE	65
8. PROGRAMME D'INFORMATIONS	66
9. PROGRAMME DE FORMATION	67
10. PROGRAMME DE REVISION ET DE MISE À JOUR	68

AVANT - PROPOS

Voici le plan de sécurité civile préparé pour la Municipalité du Canton de Godmanchester.

Ce plan a trois (3) objectifs :

- Favoriser la réflexion portant sur la nature et les effets des sinistres qui nous menacent, ainsi que sur les mesures possibles pouvant réduire les probabilités que les sinistres se produisent ou d'en réduire les effets;
- Déterminer les ressources et une structure organisationnelle d'intervention adaptées à notre Municipalité et à sa vulnérabilité;
- Préparer toutes les ressources à une intervention efficace par un programme annuel de formation et d'exercices.

Ce plan est fait en conformité avec la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre et la réglementation municipale de la Municipalité du Canton de Godmanchester.

J'invite tous ceux et celles qui ont un rôle à jouer dans notre organisation de sécurité civile à se familiariser de façon permanente avec leurs responsabilités en urgence, en recommandant les mises à jour ou révision au plan, au besoin et en se faisant un devoir d'être assidus (es) aux réunions, cours et exercices qui seront organisés.

Merci

RÉSOLUTIONS MUNICIPALES ET DATE DE REVISION

No 88-09-06-134
6 septembre 1988

Nomination comité de travail

No 88-11-07-164
07 novembre 1988

Nomination des responsables
du plan des mesures d'urgence

26 novembre 1990

Révision

24 août 1991

Révision

28 février 2012

Révision

Juin 2013

Révision

30 juin 2016

Révision

Mars 2018

Révision

Mars 2022

Révision

Septembre 2024

Révision

No 2024-09-09-118

Dépôt révision et mise à jour

NOTE À L'USAGER :

LISTE DE DISTRIBUTION

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	COPIE(S) DISTRIBUÉE(S)
Pierre Poirier	Maire	1
Jacinthe Murphy	Coordonnatrice	1
Andrew MacDonald	Coordonnateur-adjoint	1
Stephen Hayter	Directeur Services techniques	1
Sûreté du Québec	Poste de MRC du Haut-Saint-Laurent	1
Direction Régionale Sécurité civile	Conseiller Direction générale de la sécurité civile	1
Conseil municipal	Membre du conseil	1
	Intervenants autres que municipaux et ayant un rôle à jouer au plan	1

INTRODUCTION

Dans le but d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur son territoire (ou sa propriété), la Municipalité du Canton de Godmanchester prépare un plan de sécurité civile, en conformité avec le modèle proposé par la Direction générale de la sécurité civile.

Les objectifs du plan visent à :

- Éliminer certaines menaces ou tout au moins en réduire les effets en favorisant la mise sur pied de mesures préventives;
- Préparer l'organisme à réagir promptement lors d'un sinistre;
- Contrôler et enlever les effets du sinistre;
- Prévoir et planifier des secours de l'extérieur au cas où les moyens d'action de la municipalité ou de l'organisme ne soient dépassés.

1. RECHERCHE DE VULNÉRABILITÉ

- 1 - MATIÈRES DANGEREUSES :
 - Ferroviaire
 - Routier
 - Industrie
 - Entreposage : engrais chimiques
 - Site d'enfouissement

- 2 - VENTS VIOLENTS – TORNAGE
- 3 - INONDATION – PLUIES ABONDANTES
- 4 - TEMPÊTES D'HIVER
- 5 - ACCIDENT ROUTIER
 - Autobus écoliers
- 6 - CHUTE D'AÉRONEF
- 7 - INCENDIE
- 8 - ÉPIDÉMIE

N.B. : Que pour les items 2,4,5,6 et 8

2 et 4 : Directeur des services techniques

5 et 6 : Directeur Incendie et Sûreté du Québec

8 : Directeur Santé

2. ÉVALUATION QUANTITATIVE DES RISQUES

2.1 RECHERCHE DE L'IMPORTANCE – GRAVITÉ

HISTORIGRAMME

MATIÈRES DANGEREUSES	1	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	1	1
		2	3	4	5	6	7	8	9	10
VENTS VIOLENT - TORNADES	2	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	2	2
		3	4	5	6	7	8	9	10	
INONDATION – PLUIES ABONDANTES	3	<u>3</u>	<u>3</u>	<u>3</u>	<u>3</u>	<u>3</u>	<u>3</u>	3	3	
		4	5	6	7	8	9	10		
TEMPÊTES D'HIVER	4			<u>4</u>	<u>4</u>	<u>4</u>	<u>4</u>	4	4	
				5	6	7	8	9	10	
ACCIDENT ROUTIER	5				<u>5</u>	<u>5</u>	<u>5</u>	5	5	
					6	7	8	9	10	
CHUTE D'AÉRONEF	6					<u>6</u>	<u>6</u>	6	6	
						7	8	9	10	
INCENDIE	7						<u>7</u>	7	7	
							8	9	10	
ÉPIDÉMIE	8							8	8	
								9	10	
	9								9	
									10	

QUESTION : LEQUEL DES DEUX ENTRAÎNERAIT LE PLUS GRANDS DÉGÂTS?

2.2 RECHERCHE DE L'IMPORTANCE – PROBABILITÉ

HISTORIGRAMME

MATIÈRES DANGEREUSES	1	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	1	1	
		2	3	4	5	6	7	8	9	10
VENTS VIOLENT - TORNADES	2	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	2	2	
		3	4	5	6	7	8	9	10	
INONDATION – PLUIES ABONDANTES	3	<u>3</u>	<u>3</u>	<u>3</u>	<u>3</u>	<u>3</u>	3	3	3	
		4	5	6	7	8	9	10		
TEMPÊTES D'HIVER	4			<u>4</u>	<u>4</u>	<u>4</u>	<u>4</u>	4	4	
				5	6	7	8	9	10	
ACCIDENT ROUTIER	5				5	<u>5</u>	<u>5</u>	5	5	
					<u>6</u>	7	8	9	10	
CHUTE D'AÉRONEF	6					<u>6</u>	<u>6</u>	6	6	
						7	8	9	10	
INCENDIE	7						<u>7</u>	7	7	
							8	9	10	
ÉPIDÉMIE	8							8	8	
								9	10	
	9								9	
									10	

QUESTION : LEQUEL DES DEUX POURRAIT SE PRODUIRE LE PLUS SOUVENT?

2.3 IDENTIFICATION DES SERVICES D'URGENCE

SECTEUR DE RESPONSABILITÉS	ORDRE DE PRÉOCCUPATION	TÉLÉCOMMUNICATIONS	INCENDIES	INFORMATIONS	ADMINISTRATION	POLICE	MATIÈRES DANGEREUSES	APPROVISIONNEMENTS	SANTÉ	SAUVETAGE	SERVICE SOCIAUX	SERVICES TECHNIQUES	TRANSPORTS
MATIÈRES DANGEREUSES	1	2	2	2	1	2	2	0	2	2	1	2	2
VENTS VIOLENTS – TORNADES	2	2	1	2	1	1	2	0	2	2	1	1	1
INONDATION – PLUIES ABONDANTES	3	2	1	2	1	1	0	1	1	2	1	1	1
TEMPÊTES D'HIVER	4	2	0	2	1	1	1	2	1	2	0	2	0
ACCIDENT ROUTIER	5	2	2	2	1	2	2	0	2	2	1	1	1
CHUTE D'AÉRONEF	6	2	2	2	1	2	1	1	2	2	0	1	1
INCENDIE	7	2	2	2	1	2	2	1	1	2	1	1	0
ÉPIDÉMIE	8	2	0	2	1	0	1	2	2	2	2	2	1
TOTAUX DES POINTS		16	10	16	8	11	11	7	13	16	7	11	7
ORDRE PRIORITAIRE D'EXÉCUTION		1	4	1	5	3	3	6	2	1	6	3	6

INTERVENTION : - certaine : 2 points
- probable : 1 point
- aucune : 0 point

3. PROGRAMME DE MESURES PRÉVENTIVES

<u>RISQUE</u> MATIÈRES DANGEREUSES :	DÉJÀ RÉALISÉ		À RÉALISER	
	MESURES PRÉVENTIVES	DATE	MESURES PRÉVENTIVES	DATE
RISQUE NO 1 : « FERROVIAIRE »	a) Réparer les voies d'échanges de C.N. et Conrail dans Godmanchester et Huntingdon. b) Que C.N. coupe la longueur de ces trains de dix (10) wagons sur les voies d'échanges de Conrail près du 2484 Route 138.	1986 1986		
RISQUE NO 2 : « INDUSTRIES »	N/A		N/A	
RISQUE NO 3 : « <u>SITES</u> <u>D'ENFOUISSEMENTS</u> »	N/A		N/A	

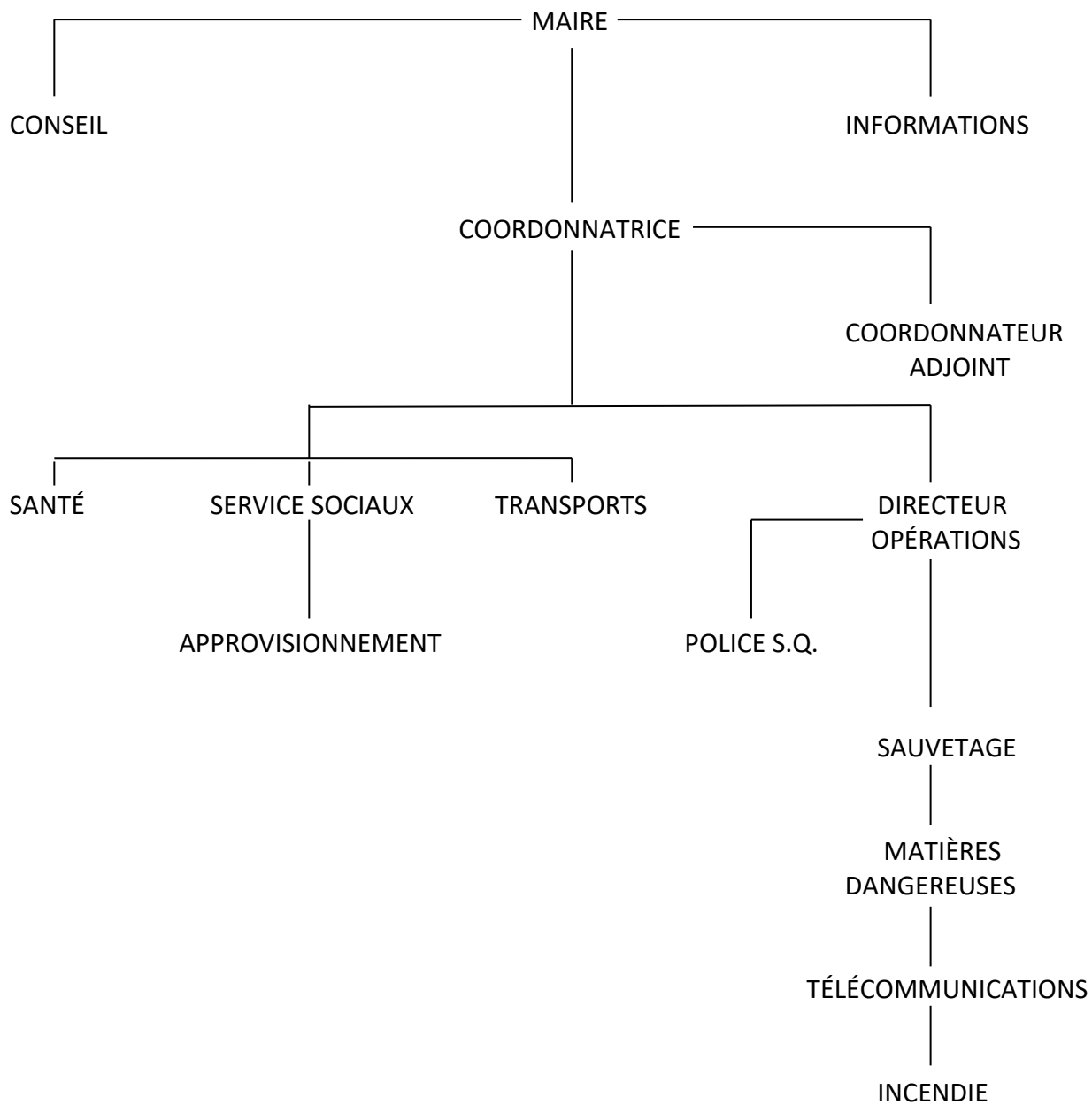
4. LISTE DES RESPONSABLES DES MESURES D'URGENCE

FONCTION	NOM ET ADRESSE	TÉLÉPHONE	REMARQUES
COORDONNATRICE	Jacinthe Murphy [REDACTED] [REDACTED]	T. 450-264-4116 [REDACTED]	ADMINISTRATION
COORDONNATEUR ADJOINT	Andrew MacDonald [REDACTED] [REDACTED]	[REDACTED]	CHEF DE POMPIERS
DIRECTEUR INFORMATIONS	PIERRE POIRIER [REDACTED] [REDACTED]	[REDACTED] [REDACTED]	MAIRE
DIRECTEUR INCENDIES	Andrew MacDonald [REDACTED] [REDACTED]	[REDACTED]	-TÉLÉCOMMUNICATIONS -SAUVETAGE -MATIÈRES DANGEREUSES
DIRECTEUR SANTÉ	Dr. Fabienne Djandji 60 Rue F. Cleyn Suite 204, Huntingdon, QC J0S 1H0 Marie-Josée Fournier Gestionnaire comptable	D. 450-264-6101	MÉDECIN
DIRECTEUR SERVICES TECHNIQUES ET TRANSPORTS	Stephen Hayter [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	T. 450-264-4551 [REDACTED]	TRAVAUX PUBLICS
POLICE	SÛRETÉ DU QUÉBEC	T. 450-829-2887	SERGEANT / CAPORAL

5. LE PLAN DE MESURES D'URGENCE

5.1 STRUCTURE DE L'ORGANISATION DE SÉCURITÉ CIVILE

ORGANIGRAMME



5.2 LES TÂCHES DES RESPONSABLES DE L'O.S.C.

5.2.1 Le Conseil municipal (ou direction de l'organisme)

Outre ses attributions municipales régulières, le conseil et plus particulièrement le maire, ont le devoir et l'obligation de manifester une présence significative lors d'un événement catastrophique.

En temps normal, le conseil doit :

- Créer, par résolution, un comité de sécurité civile, en fixer les objectifs et en nommer les membres;
- Nommer un coordonnateur et définir ses responsabilités;
- Approuver le Plan de sécurité civile proposée par le C.S.C.;
- Approuver la structure de l'organisation de sécurité civile soumise par le comité de protection civile;
- Approuver le programme de prévention des sinistres soumis par le comité de protection civile et en assumer la mise en œuvre;
- Nommer un ou des directeurs des opérations et définir leurs responsabilités;
- Nommer les directeurs de service selon les recommandations du C.S.C.;
- Approuver les divers plans et programmes soumis par le C.S.C.;
- Signer les protocoles d'entente requis par les divers plans;
- Désigner un endroit qui servira de centre de coordination ainsi qu'un centre substitutif;

En temps d'urgence :

- Évaluer la situation;
- S'assurer de la mise en œuvre du plan de protection civile;

ALERTE ET MOBILISATION

Mobilisation des personnes concernées par la municipalité :

Maire, conseillers et intervenants (Voir liste)

1. Téléphone cellulaire;
2. Message texte;
3. Service 911 (Cauca) pour les pompiers – message texte et message radio;

Alerte aux citoyens :

1. Diffusion d'un communiqué aux citoyens;
 2. Visite des pompiers de porte à porte;
 3. Circulation des camions incendie dans les secteurs concernés et diffusion
 4. de message vocal;
 5. Les alertes seront diffusées sur le site internet de la municipalité;
 6. Les alertes seront partagées sur la page Facebook de la municipalité;
 7. Diffusion d'un communiqué aux médias;
- Suivre l'évolution de la situation et les moyens mis en œuvre pour faire face au sinistre;
 - Émettre des directives opérationnelles en temps et lieu;
 - Assurer la population sinistrée du support des autorités;
 - Décréter toute dépenses en cas de force majeure;
 - Appuyer le coordonnateur dans sa démarche opérationnelle;
 - demander un décret d'état d'urgence, si nécessaire;

Informer les médias :

Mettre sur pied le centre de presse et le service de renseignement à la population;

Informer la population de l'évolution du sinistre et des services disponibles;

- Organiser des séances publiques d'information;
- Rendre publiques les mises en garde qui s'imposent concernant la santé, le bien-être et la sécurité des personnes de même que la protection des biens;
- Coordonner les activités d'information pour les médias : conférence de presse, communiqués, etc.;
- Conseiller le maire ou toute autre autorité municipale en matière de communication;
- Fournir aux médias tout soutien dont ils ont besoin;
- S'assurer que les personnes évacuées sont bien informées sur l'évacuation de la situation;
- Recueillir l'information lié au sinistre : coupures de presse, émissions de radio ou de télévision et article de revue spécialisée.

Rétablissement (après un sinistre) :

- Informer la population sur les modalités à suivre concernant le retour à la normale;
- Fournir l'information concernant les demandes d'aide et les programmes d'aide financière;
- Informer les médias de l'évaluation qui a été faite concernant l'application du plan de sécurité civile.
- Étudier les causes et les effets du sinistre dans le but d'en prévenir la répétition.

5.2.2 Le coordonnateur de sécurité civile

Idéalement, le coordonnateur de sécurité civile devrait accorder à cette fonction, l'intérêt et le temps requis pour assurer aux employés et aux citoyens des mesures efficaces et appropriées. Toutefois, la réalité est bien différente.

Certains coordonnateurs n'ont, à titre exceptionnel, aucun lien formel avec l'organisme et remplissent, de bonne grâce cette fonction.

Peu importe la provenance et le statut, les tâches du coordonnateur sont ainsi décrites en fonction des trois volets habituels.

En temps normal, le coordonnateur doit :

- Participer au C.S.C.;
- Préparer les ordres du jour et désigner le secrétaire d'office;
- Préparer les ordres du jour et désigner le secrétaire d'office;
- Se nommer un adjoint et définir ses responsabilités;
- Agir comme intermédiaire entre les autorités de l'organisme et le C.S.C.;
- Participer à la mise en œuvre du programme de prévention des sinistres;
- Aménager le centre de coordination et en déterminer le fonctionnement;
- Développer par des programmes de formation et d'exercices, les habiletés opérationnelles des directeurs de service d'urgence, et du personnel;
- Évaluer la pertinence des scénarios du plan de mesures d'urgence.

En temps d'urgence :

- Évaluer la situation;
- Mettre en œuvre, en tout ou en partie, le plan de mesure d'urgence;

- Ouvrir le centre de coordination, si nécessaire, et en diriger le fonctionnement;
- Obtenir des rapports sur la situation;
- Informer le maire (ou le responsable de l'organisme) de l'évolution de la situation;
- Informer le B.S.C.Q. (informer la municipalité pour un organisme);
- Contrôler, coordonner et diriger l'ensemble de l'opération;
- Émettre des directives opérationnelles à l'intention des directeurs de service et du directeur des opérations;
- Obtenir les ressources additionnelles ou spéciales requises par le directeur des opérations et les directeurs de service.

En période de rétablissement :

- Recueillir toutes les informations sur la cause et les effets du sinistre et soumettre un rapport aux autorités;
- Aider la population sinistrée à obtenir l'assistance financière, si elle y a droit;
- Coordonner la mise en œuvre des mesures de rétablissement;
- Fermer le centre de coordination;
- Comptabiliser toutes les dépenses de l'urgence et préparer un rapport sur le coût et les conséquences du sinistre;

5.2.3 Le directeur des opérations sur les lieux d'un sinistre

Le directeur des opérations

Idéalement, tout organisme devrait nommer par résolution un responsable dont la fonction principale vise à diriger les opérations sur les lieux d'un sinistre.

Le directeur des opérations devrait être choisi pour sa compétence opérationnelle, son « leadership » et sa crédibilité auprès de ses collègues. Une telle décision pourrait comporter des avantages certains.

Ces critères de sélection comportent de grands avantages pour l'organisation de protection civile. La personne choisie est ainsi supportée par un statut formel d'autorité, qui a pour effet de réduire les occasions de conflits pendant les opérations. Quant aux intervenants sur les lieux, ils savent sans l'ombre d'un doute de qui prendre les directives et à qui référer en cas de besoin. Généralement, une personne responsable connue et dont le « leadership » et les connaissances sont appropriés fait en sorte que les énergies soient polarisées vers un objectif commun, que la cohérence décisionnelle soit mieux assurée et que les interventions soient plus efficaces.

Le / les substitut/s au directeur des opérations

Dans une perspective également idéaliste, un ou des substitut/s au directeur des opérations devraient être désigné/s par résolution. Ainsi, en l'absence du directeur des opérations sur le site, l'un ou l'autre des substituts selon l'entente convenue peut, à pied levé, assumer cette responsabilité. De plus, dans le cas d'un désastre d'envergure où les opérations peuvent se prolonger sur plusieurs jours, la relève peut être assurée sans perturber le processus opérationnel déjà actif.

Les tâches du directeur des opérations sur les lieux d'un sinistre :

Le directeur des opérations sur les lieux, est responsable de faire en sorte que l'intervention appropriée soit réalisée au bon moment, par l'intermédiaire des ressources humaines dont il dispose. Pour réaliser ce mandat dont l'envergure n'a d'égale que l'ampleur du sinistre, le directeur des opérations doit s'acquitter de certaines tâches en fonction des trois étapes habituelles :

En temps normal :

- Être membre de l'organisation de sécurité civile;
- S'assurer de la préparation des scénarios opérationnels;
- Prévoir les ressources requises sur les lieux d'un sinistre mobile ou fixe.
- Prévoir le personnel et le matériel requis pour un centre d'opération;
- Vérifier par des exercices l'efficacité des scénarios opérationnels;
- Assurer la formation des substituts;
- Faire circuler l'information auprès des substituts.

En temps d'urgence :

- Évaluer la situation sur les lieux;

Fixer des objectifs :

- Élaborer une ou des stratégies d'intervention;
- Évaluer les ressources requises;
- Coordonner, contrôler et diriger les forces d'intervention sur les lieux du sinistre;
- Mettre en place un centre d'opérations;
- Informer le coordonnateur municipal sur l'évolution de la situation et sur les moyens mis en œuvre pour contrer le sinistre;
- Appliquer les directives opérationnelles reçues du coordonnateur;
- Informer le coordonnateur de toute anomalie et de tout besoin additionnel, etc.

En temps de rétablissement :

- Fermer le centre d'opération;

- Assister le coordonnateur dans la cueillette d'information concernant le sinistre et ses effets;
- Participer à l'analyse du fonctionnement des mesures d'urgence.

5.2.4 Le directeur de service

Par service, nous entendons ici toute entité gouvernementale, municipale ou privée qui offre à la population des mesures de soutien lors d'un sinistre.

Ce qui distingue les directeurs de service du directeur des opérations lors d'une catastrophe, c'est la double mission qui leur est attribuée. D'une part, ils doivent assurer sur les lieux du sinistre les interventions appropriées, et d'autre part assurer la protection des individus et des biens qui ne sont pas touchés par le sinistre.

Sur le plan de la hiérarchie, les directeurs de service sont soumis, en tout temps, à l'autorité du coordonnateur.

Sur le plan fonctionnel, en urgence, les directeurs de service sont aussi en relation avec l'autorité du directeur des opérations sur les lieux pour toute action et geste posés à l'intérieur de la zone sinistrée.

Les tâches des directeurs de service se résument, selon les trois volets habituels, de la façon suivante :

En temps normal, les directeurs de services d'urgence doivent :

- Être membres de l'organisation de sécurité;
- Participer à la mise en œuvre du programme de prévention des sinistres;
- Élaborer les parties du plan qui concernent les secteurs de responsabilités qui leur ont été confiés;
- Identifier et évaluer les besoins de formation du personnel de leur service et en faire part au coordonnateur;
- Vérifier par des exercices, la compétence de leur personnel et l'efficacité du plan;
- Maintenir l'intérêt du personnel bénévole de leur service.

En temps d'urgence :

- Diriger leur service (l'adjoint d'un directeur agit au nom de celui-ci);
- Mettre en œuvre la compétence des ressources, les directives reçues du coordonnateur et de collaborer avec le directeur des opérations sur les lieux du sinistre;
- Faire rapport régulièrement au coordonnateur sur le déroulement de l'opération dans leurs secteurs de responsabilités;
- Informer le coordonnateur de toute anomalie, des carences, des besoins de ressources additionnelles, etc.

En période de rétablissement :

- Comptabiliser les dépenses de l'urgence et soumettre un rapport au coordonnateur;
- Participer à l'analyse du fonctionnement des;

SECTEUR DE
RESPONSABILITÉ

TÂCHE EN URGENGE DES DIRECTEURS DE SERVICES

Santé

Assurer la présence d'un personnel qualifié pour soigner les blessés et les malades, et les diriger vers les établissements hospitaliers.

Sauvetage

Identifier les dangers qui menacent la population;

Retirer les victimes des décombres;

Assister les autres services pour l'évacuation de la population, le transport des blessés...

Services
Sociaux

Procéder à l'ouverture du centre des services sociaux;

Accueillir, inscrire et renseigner les sinistrés;

SERTEUR DE
RESPONSABILITÉ

TÂCHES EN URGENGE DES
DIRECTEUR DE SERVICES

Services sociaux(suite)

Retracer les membres de familles qui pourraient être séparées;

Se préoccuper de façon particulière des personnes présentant des besoins spéciaux;

Nourrir, loger et vêtir les sinistrés qui ne sont pas en mesure de se suffire à eux-mêmes;

Services Techniques

Réparer ou faire réparer les dommages causés aux services publics;

Inspecter les édifices publics et privés dans la zone de l'impact en vue d'en garantir la sécurité et de recommander leur utilisation;

Voir à la décontamination et au nettoyage;

Établir les priorités selon les demandes des autres services d'intervention.

Transports

Fournir des moyens de transport de tous genres aux services qui en expriment le besoin.

Administration

Comptabiliser et contrôler les dépenses d'urgence par catégorie;

Fournir les ressources humaines additionnelles requises par les autres services;

Fournir les ressources matérielles que les services ne peuvent se procurer;

Conseiller les sinistrés sur la façon d'obtenir les compensations qui seraient disponibles.

Télécommunications

S'assurer du bon fonctionnement des réseaux de communications existantes. (Téléphones, radios, appareils de transmission des messages);

Faire réparer les réseaux endommagés;

SECTEUR DE
RESPONSABILITÉ

TÂCHES EN URGENGE DES DIRECTEURS DE SERVICE

Télécommunications

Accroître les réseaux existants selon les besoins;

Fournir des moyens de communications et des opérations en télécommunications aux intervenants qui en font la demande;

Contrôler et coordonner l'ensemble des communications;

Obtenir des appareils de communications à l'extérieur de la municipalité, si nécessaire;

Fournir des moyens alternatifs si les moyens normaux de communications ne fonctionnent pas. (Service de messagerie).

Incendies

Prévenir les incendies qui pourraient être causés par les effets du sinistre;

Combattre les incendies;

Faire le sauvetage dans les édifices en feu.

Information

Informar la population de la zone sinistrée de l'évolution de la situation et des services d'urgence disponibles;

Aviser la population de la zone sinistrée des précautions utiles ou nécessaires à la santé, au bien-être ou pour protéger les biens;

Émettre à la population de la zone sinistrée les directives nécessaires à l'efficacité des opérations en cours;

Répondre aux demandes d'information venant des médias;

Préparer des communiqués de presse;

Organiser des conférences de presse.

SECTEUR DE
RESPONSABILITÉ

TÂCHES EN URGENCE DES DIRECTEUR DE SERVICE

Approvisionnement

Obtenir les ressources nécessaires et les diriger vers les services en opération suivant les demandes.

Police

Vérifier l'authenticité de l'alerte;

Faire rapport au responsable de l'application du plan sur la nature, la gravité et l'ampleur du sinistre;

Contrôler l'accès des personnes et des véhicules à la zone sinistrée;

Diriger la circulation des véhicules à l'intérieur de la zone sinistrée et sur les principales voies d'accès à cette zone;

Demander le ou les services ambulanciers;

Prévenir le ou les centres hospitaliers;

Prévenir le pillage;

Dénombrer les personnes qui manquent à l'appel;

Prévenir le coroner;

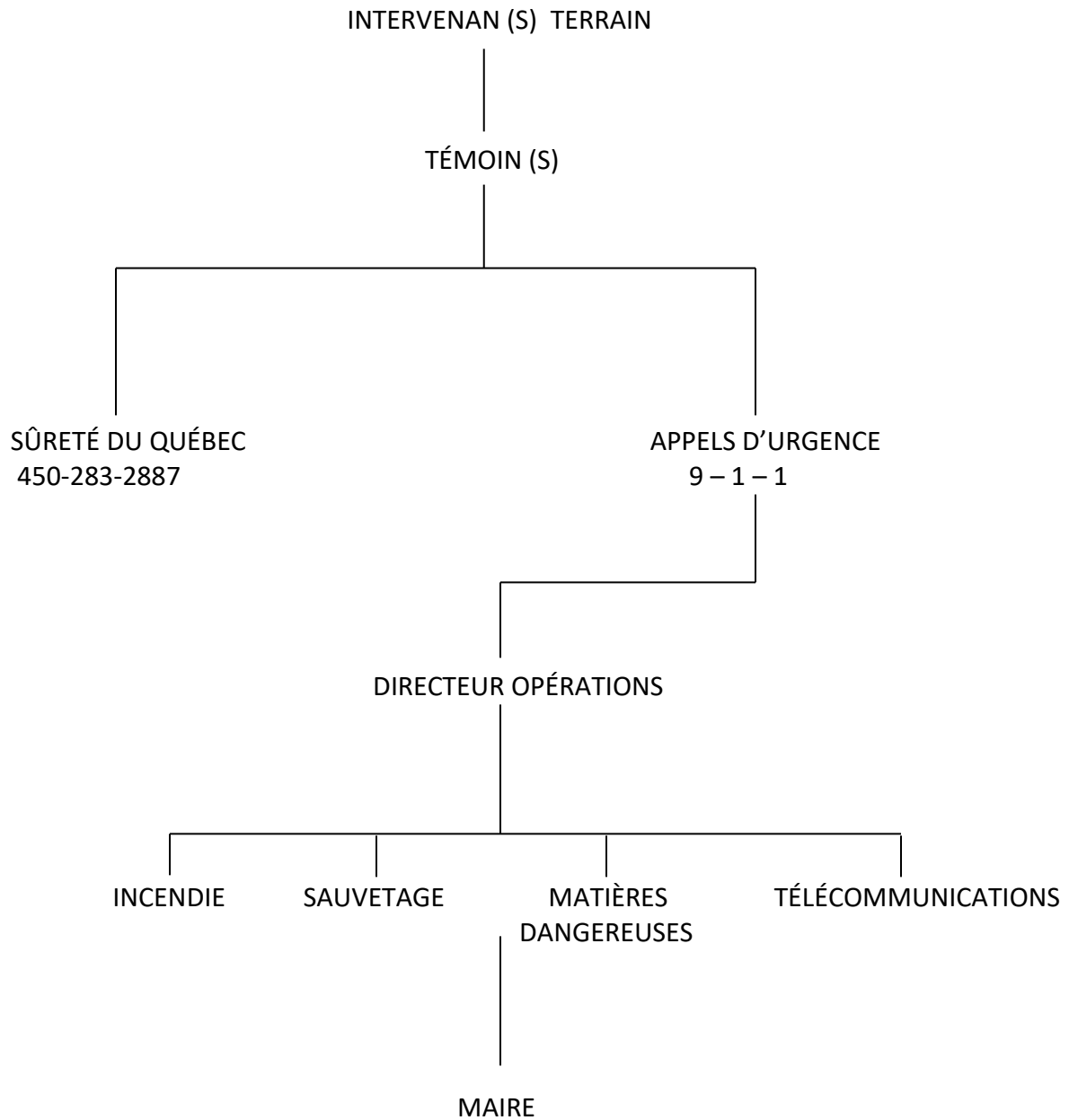
Faire transporter les morts.

Matières dangereuses

Fournir l'expertise et les équipements spécialisés nécessaires pour faire face aux situations impliquant ces matières.

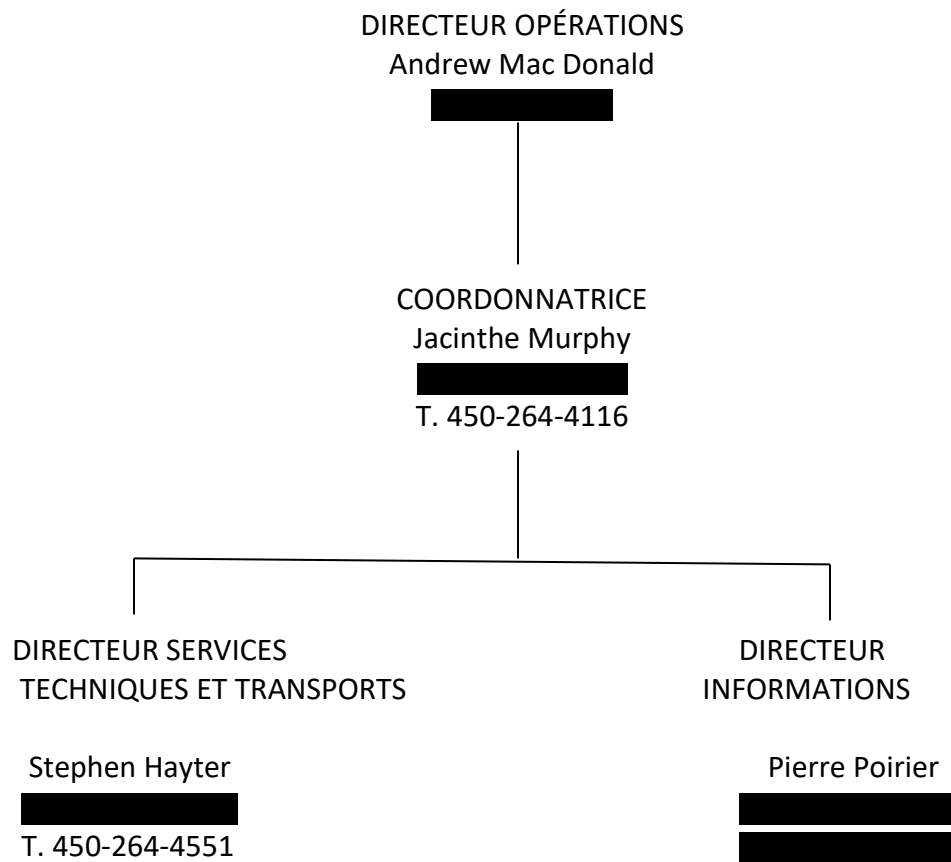
5.3 PROCÉDÉ D'ALERTE

ORGANIGRAMME



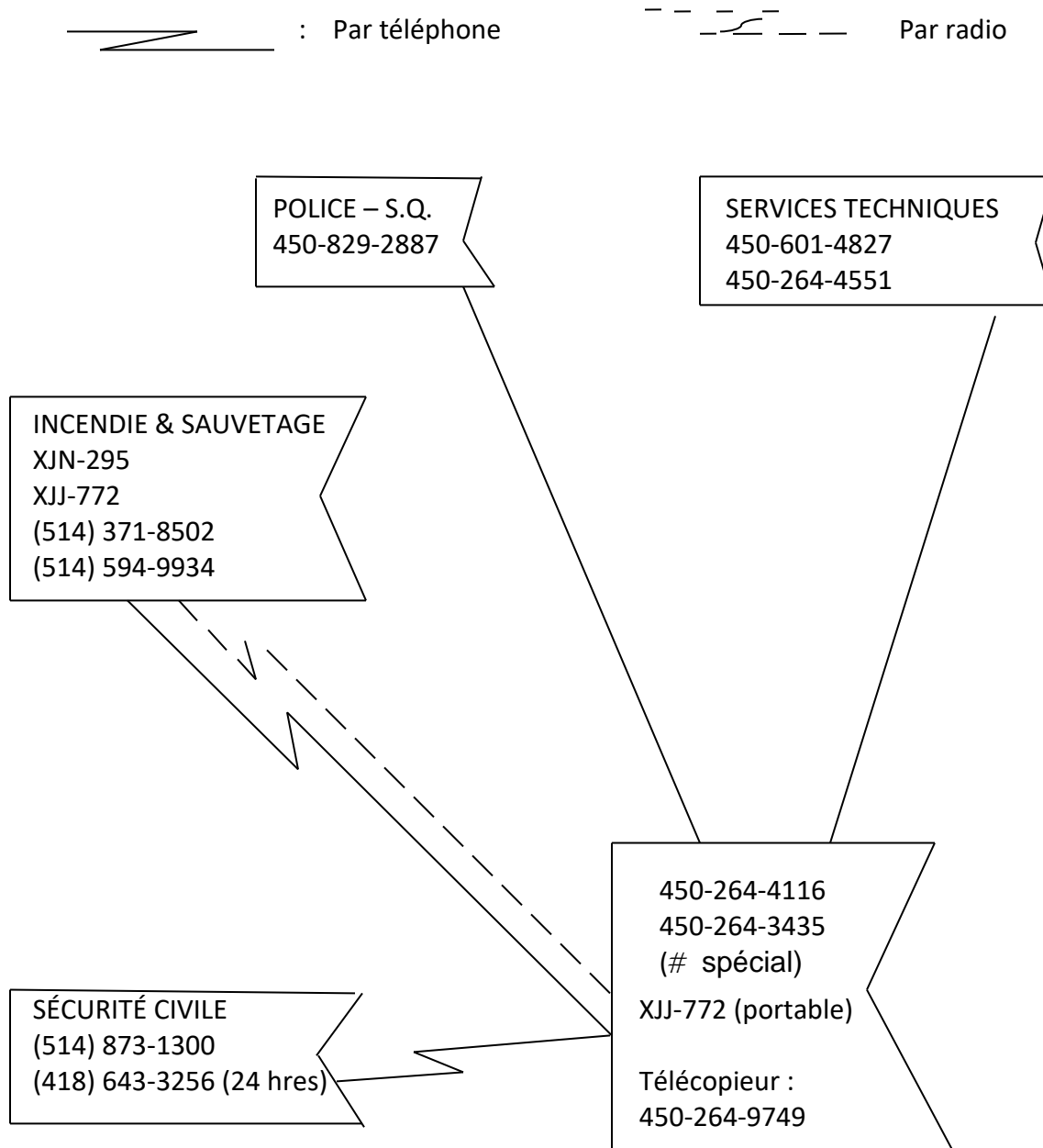
5 . 3 . 1 PROCÉDÉ D'ALERTE - COMMUNICATIONS

ORGANIGRAMME



5 . 4 DIAGRAMME DES COMMUNICATION

EXISTANT :



5.5 INVENTAIRE DES ÉDIFICES PUBLICS

CENTRE D'OPÉRATION

HOTEL DE VILLE

2282, Chemin Ridge

Godmanchester

Tél : 450-264-4116

Jacinthe Murphy

[REDACTED]
[REDACTED]

LOGEMENTS DE SECOURS (temporaire)

CASERNE D'INCENDIE

2282, Chemin Ridge

Godmanchester

Tél: 450-264-3465

Andrew MacDonald

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

GARAGE MUNICIPAL

3435 Chemin Ridge

Godmanchester

Tél: 450-264-4551

Stephen Hayter

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

CAS PARTICULIERS

BOMBES ET EXPLOSIFS

Sûreté du Québec – Ormstown

Tél: 450-829-2887

DÉVERSEMENT D'AGENT POLLUANT – Environnement Québec

Montréal (24 heures)

Bureau Régional

Québec

Tél : 514-873-3454

Tél : 514-873-3636

Tél : 418-643-4595

TRANSPORT DE PRODUITS CHIMIQUES

Canutex (Transport Canada) – Ottawa

Tél : 613-996-6666

5.6 CONSEIL MUNICIPAL DE GODMANCHESTER

Maire

Pierre Poirier

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Directrice Générale, Secrétaire-Trésorière

Jacinthe Murphy

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Conseillers

Marie Galipeau

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Michel Duhème

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Alyssa Leblanc

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Jean-Maurice Daoust

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Judit Fouquet

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Sylvie Lemay

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

5.7 RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

INCENDIE

- 1 - Camion-pompe capacité 500 G.P.M. (réservoir 1500 gallons)
- 1 - Camion-pompe - citerne capacité 420 G.P.M. (réservoir 2000 gallons)
- 1 - Unité de secours
- 2 - Pompe portative B59-175 et G32-420
- 1 - Générateur
- 6 - Projecteurs 500 watts
- 8 - Respirateurs
- 1 - Réanimateur
- 3 - Scies mécanique
- 2 - Chasse fumée
- 1 - Piscine portative 1500 gallons

AIDE MUTUELLE

S.Q.M.A.F.A. : 250 hommes

POMPIERS VOLONTAIRES

DE GODMANCHESTER : 25 HOMMES

5.7 RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

RESSOURCES LOCALES...

- 2) M.R.C. du Haut-St-Laurent
Tél : 450-264-5411
Tél : 450-254-5422
Équipement : photocopieur
- 3) Hôtel de Ville Godmanchester
Tél : 450-264-4116
Équipement : photocopieur

DISTRIBUTION

La distribution serait faite par les pompiers volontaires sous la direction de M. Andrew Mac Donald, [REDACTED].

TRANSPORTS :

Garages :

C.J. Kyle Ltée	147, Rue Chateauguay	Tél : 450-264-5321
Pièces d'auto H.A.P.	1960, New Erin	Tél : 450-264-2666 450-264-2322
Brad Rogers	1678, Route 138	Tél: 450-264-5543

Entreprises:

G.D. Rennie (citerne lait)	292, Route 202	Tél : 450-264-5017 450-264-6615
Autobus Roland Leduc Inc.	16, Rue Chateauguay	Tél : 450-264-2166 450-264-4560

5.7 RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

TRANSPORTS

Camion dompeurs :

Ministère des Transports	25, Rue St-Paul Ormstown	Tél : 450-829-2377
Municipalité de Godmanchester	2282, Chemin Ridge Godmanchester	Tél : 450-264-4116
Jean-Charles Poirier	50, Rue Bouchette Ormstown	Tél : 450-264-2523

Citernes Stérilisés (lait):

G.D. Rennie Transport	Route 202 Hinchinbrooke	Tél : 450-264-6615 450-264-5017
-----------------------	----------------------------	------------------------------------

5.7 RESSOURCES APPROVISIONNEMENTS

ALIMENTATION:

Marché IGA	2195 Chemin Ridge Huntingdon	Tél : 450-264-2909
------------	---------------------------------	--------------------

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION :

G.M. Fournier	107A, Lake	Tél : 450-264-6072 T. 450-264-5266 D.
---------------	------------	--

R.S. D'Amour & Fils Inc.	30, Church	Tél : 450-283-2767
--------------------------	------------	--------------------

Robidoux Matériaux	3300 Rivière La Guerre Cazaville	Tél : 450-264-2139 T. 450-264-6689 D.
--------------------	-------------------------------------	--

QUINCAILLERIE:

Pièces d'auto H.A.P. Inc.	1960, New Erin Godmanchester	Tél : 450-264-2666 450-264-2322
---------------------------	---------------------------------	------------------------------------

André Laberge – Rona	162, Chateauguay Huntingdon	Tél : 450-264-3443
----------------------	--------------------------------	--------------------

5.7 RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

SANTÉ

RESSOURCES PHYSIQUE ET MATÉRIELLES

CLINIQUE MÉDICALE :

Centre médical de Huntingdon	Rue Lake Huntingdon	Tél : 450-264-6101
------------------------------	------------------------	--------------------

DENTISTE :

Service Dentaire Caname	31, Rue York Huntingdon	Tél : 450-264-3811
-------------------------	----------------------------	--------------------

Dr. Jude Rémillard	79 Wellington Huntingdon	Tél : 450-264-5251
--------------------	-----------------------------	--------------------

Dr. Vivian Rahausen	72A, Roy Ormstown	Tél : 450-829-2308
---------------------	----------------------	--------------------

AMBULANCES :

Ambulance Radisson	52, Rue F. Cleyne Huntingdon, Qc J0S 1H0	Tél : 450-264-6969
--------------------	---	--------------------

CROIX ROUGE :

C.L.S.C. Responsable	220 Châteauguay Huntingdon, Qc J0S 1H0	Tél : 450-264-6108 450-264-6148
-------------------------	---	------------------------------------

C.L.S.C.:

C.L.S.C. Huntingdon	220 Châteauguay	Tél : 450-264-6108
---------------------	-----------------	--------------------

PHARMACIE:

Pharmacie Uniprix	72, Rue Châteauguay	Tél : 450-264-5347
-------------------	---------------------	--------------------

HOPITAL

Ormstown Barrie Memorial	Rue Gale Ormstown	Tél : 450-829-2321
--------------------------	----------------------	--------------------

5.7 RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

SANTÉ

RESSOURCES HUMAINES – SECOURISTES:

Godmanchester Women Auxillary
Mme Wendy Goundrey

████████████████████

Women Institute of Dewittville
Mme Jo Ann Cunningham

████████████████████

VÉTÉRINAIRES:

Dr. John Whitehead, m.v.

13 Gale
Ormstown

Tél : 450-264-3462

Dr. Marc Quenneville

1882, Route 132
St-Anicet

Tél : 450-264-3790

INFIRMIÈRES :

Mme Diane Leduc, R.N.

████████████████████

████████████████████

Mme Rebecca Hooker

████████████████████

████████████████████

5.7 RÉPERTOIRE TÉLÉPHONIQUE

CORPORATION NUMICIPALE :

Hôtel de Ville	Godmanchester	Tél : 450-264-4116
Incendie	Godmanchester	Tél : 450-264-3465 9 – 1 – 1
Garage Municipal	Godmanchester	Tél : 450-264-4551

GOVERNEMENT DU QUÉBEC:

Ministère des Transports	Ormstown	Tél : 450-829-2377
Direction générale de la Sécurité Civile	Montréal Québec (24 hres)	Tél : 514-873-1300 418-643-3256
Sûreté du Québec	Ormstown	Tél : 450-829-2887
Hydro-Québec	Valleyfield	Tél : 450-373-2620
Hydro-Québec	Du lundi au vendredi De 8h30 à 16h30 Autres heures et fins de sem.	Tél : 450-373-4641 Tél : 514-653-3309

DIVERS:

Bell Canada	Valleyfield	Tél : 450-377-1666
Coroner	Rive-Sud	Tél : 514-873-3284
Bureau Chef des coroners	Rive-Sud	Tél : 514-873-3284
Commission Scolaire Huntingdon	Huntingdon	Tél : 450-264-6191
Protestant Regional School Board of Chateauguay Valley	Ormstown Châteauguay	Tél : 450-829-2381 Tél : 514-691-1440

5.8 MATIÈRES DANGEREUSES

5.8.1 SCÉNARIO OPÉRATIONNEL

1.0 MESURES D'URGENCE IMMÉDIATES

<u>ACTIONS</u>	<u>RESPONSABLE</u>	<u>RESSOURCES</u>
Présence d'un incident impliquant des matières dangereuses.		
1.1 Confirmer l'exactitude de l'information et identifier la source d'information.	Police Incendie	
1.2 Obtenir tous les renseignements pertinents : <ul style="list-style-type: none">- lieu de l'incident.- nature exacte du produit ou des produits en cause (épellation et numéro d'identification).- quantité de produit en cause.- autres caractéristiques (incendie, déversement, vapeurs,...).	Police Incendie	. Témoin . Responsable du lieu ou du véhicule
1.3 - Contacter CANUTEC et suivre les instructions.	613-996-6666	
1.4 - Si aucune information n'est disponible :	Police Incendie	
1.4.1 Dépêcher des patrouilles de police et d'incendie en utilisant les mesures de sécurité individuelles adéquate (jumelles, appareils respiratoires, survêtements, etc...).		
1.4.2 Conserver une distance adéquate par rapport au lieu de l'incident.		
1.4.3 Contacter les responsables des installations ou du produit (chef de train, directeur d'usine, chauffeur, etc...).		

<u>ACTIONS</u>	<u>RESPONSABLE</u>	<u>RESSOURCES</u>
1.4.4 Identifier le produit avec l'aide du responsable, des étiquettes de transport ou de l'inscription sur le wagon, le camion, le réservoir, etc...		514-873-3454
1.4.5 Contacter CANUTEC et suivre les instructions.		
1.4.6 Contacter URGENCE ENVIRONNEMENT QUÉBEC ou demander à CANUTEC de le faire.		
1.4.7 Éloigner les passants à proximité des lieux.		
1.4.8 Noter les conditions climatiques : la direction des vents et la variation, la température, la présence de pluie, etc.		
1.4.9 Secourir les victimes.		
2.0 <u>ÉVALUATION DE LA SITUATION</u> Les experts de CANUTEC, ENVIRONNEMENT QUÉBEC, ENVIRONNEMENT CANADA, le service des incendies municipal et le responsable du produit évaluent la situation et décident des mesures à prendre pour protéger la population. Selon les circonstances, lorsqu'il y a danger pour la population, les principales mesures consistent à évacuer un certain périmètre en tenant compte de la direction des vents ou à confiner les gens dans leurs résidences en formant les ouvertures.	Police Incendie	
3.0 <u>SI L'ÉVACUATION EST NÉCESSAIRE</u>		
3.1 Aviser le coordonnateur municipal de la sécurité civile et le maire.	Police Incendie	Experts CANUTEC ENV-QUÉBEC ENV-CANADA
3.2 Déterminer avec les experts la direction dans laquelle les gens peuvent être évacués sécuritairement.		

<u>ACTIONS</u>	<u>RESPONSABLE</u>	<u>RESSOURCES</u>
3.3 Déterminer les voies (rues, routes) d'évacuation.		
3.4 Diviser le périmètre en secteurs s'il y a lieu et utiliser plusieurs voies d'évacuation.		
3.5 Déterminer des centres d'accueil (écoles) dans la municipalité ou à l'extérieur et s'assurer de la présence du concierge ou d'un responsable qui peut mettre en place les équipements nécessaires.		
3.6 Alerter les citoyens à évacuer au moyen de haut-parleurs, d'un communiqué ou en s'adressant à chaque domicile selon les circonstances et selon le temps disponible.		Police Incendie
3.7 Demander du support d'autres services de polices.		
3.8 Bloquer les routes en direction du périmètre à évacuer et assurer la surveillance.		
3.9 Diriger les évacués vers des centres d'accueil.		
3.10 Procéder à l'inscription de tous les évacués au centre d'accueil en demandant l'assistance du personnel municipal (inscrire l'endroit où vont séjourner les évacués : écoles, parents, amis, hôtels...)		
3.11 S'assurer d'avoir identifié avec précision les secteurs évacués et établir une liste complète des résidences évacuées.	Police Incendie	
3.12 Surveiller le périmètre évacué.		

<u>ACTIONS</u>	<u>RESPONSABLE</u>	<u>RESSOURCES</u>
3.13 Évaluer la durée probable de l'événement. <u>SI L'AMPLEUR DE L'INTERVENTION EST IMPORTANTE OU SI LA SITUATION MENACE DE DURER :</u>		
4.0 <u>DÉCENCHER L'APPLICATION DU PLAN DE MESURES D'URGENCE MUNICIPAL</u>		
4.1 Les services d'urgence municipaux avisent le coordonnateur municipal dès que la situation prend des proportions hors de l'ordinaire et l'informent de l'état actuel de l'intervention.	Police Incendie	
4.2 <u>Le coordonnateur :</u>		
- avise le maire		
- mobilise le personnel requis		
- établie le centre de coordination municipal		
- avise le bureau de sécurité civile du Québec et les autres organismes dont la présence est requise.		
4.3 Le coordonnateur fait le bilan de la situation actuelle, établie les priorités et dirige les interventions municipales. Les directeurs de services et le maire sont réunis au centre de coordination.		
4.4 Le maire prend les décisions d'autorité qui s'imposent, renseigne.		
4.5 Les principales mesures à opérationnaliser ou à évaluer par les circonstances;		
4.5.1 Désigner un gérant des lieux du sinistre pour prendre charge des opérations sur le site.		
4.5.2 Établir un centre d'opération (poste fixe ou mobile) sur le site au besoin.		

ACTIONS

RESPONSABLE

RESSOURCES

4.5.3 Rendre fonctionnel le centre de coordination municipal en établissant :

- un local pour le maire et son conseil
- un local pour les directeurs de services et pour les représentants des ministères et organismes
- un local isolé pour établir le réseau de télécommunication d'urgence permettant de relier les services municipaux, les centres d'accueil, etc...
- prévoir l'espace et les facilités nécessaires (électricité, eau...) pour installer des roulottes servant de postes de travail pour les ministères et organismes présents
- prévoir les instruments de travail et le personnel requis pour les circonstances
 - a) circuits téléphoniques supplémentaires
 - b) cartes municipales
 - c) info fax, photocopieurs, etc...

- Sécuriser les accès du bâtiment

4.5.4 Convoquer les responsables municipaux et gouvernementaux à des réunions de concertation en vue d'établir les besoins et de déterminer les actions prioritaires.

4.5.5 Sur le plan des services sociaux :

- inscrire tous les évacués au centre d'accueil (prendre les coordonnées des évacués qui se dirigent vers d'autres endroits)

<u>ACTIONS</u>	<u>RESPONSABLE</u>	<u>RESSOURCES</u>
<ul style="list-style-type: none"> - prévoir des lits, des couvertures et une trousse d'hygiène pour les évacués qui couchent au centre d'accueil et d'hébergement. - assurer l'alimentation des évacués - prévoir un logement alternatif si l'évacuation se prolonge. - prévoir les services personnels tels le support psycho-social des évacués - prévoir la pension des animaux domestiques <p>4.5.6 Sur le plan de l'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diffuser régulièrement des communiqués pour informer la population sur tous les aspects du problème et sur les services disponibles - établir un centre de presse et d'information dans un endroit distinct du centre de coordination et y maintenir un représentant - coordonner l'information avec les ministères présents de façon à ce qu'il y ait une (1) source d'information officielle. - s'assurer de la présence du maire et des experts auprès des évacués pour les renseigner directement et régulièrement. <p>4.5.7 Sur le plan de l'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tenir un journal sur toutes les actions entreprises - comptabiliser les dépenses d'urgence 	<p>CROIX ROUGE</p> <p>(lits)</p> <p>AFFAIRES SOCIALES (C.L.S.C.)</p>	

ACTIONS

RESPONSABLE

RESSOURCES

- assurer la logistique
 - alimentation du personnel
 - quarts de travail
 - personnel de support
 - équipements spéciaux
 - etc...
- prévoir la relève du personnel à tous les niveaux
- étudier la possibilité de présenter une demande d'assistance financière au gouvernement en vertu de l'article 38 de la loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre.

MAIRE

4.5.8 Sur le plan de santé :

- s'assurer auprès des organismes responsables que la santé des évacués n'est pas affectée
- vérifier l'impact sur les produits alimentaires, les cultures et le réseau d'alimentation en eau potable
- d'assurer que les lieux évacués sont sécuritaires avant de réintégrer les évacués
- assurer au personnel la sécurité nécessaire
- assurer en collaboration avec les services sociaux, un service médical et psycho-social des évacués
- diffuser les mesures de santé et les précautions à l'intention de la population en général (secteur évacué et autres)

ACTIONS

RESPONSABLE

RESSOURCES

4.5.9 Sur le plan des services techniques :

- fournir les cartes et les plans nécessaires
- fournir l'expertise sur les réseaux municipaux (eau, etc...)
- établir une signalisation adéquate en fonction des voies de contournement
- identifier sur une carte le périmètre évacué et produire une liste complète des résidents évacués en collaboration avec les autres services
- planifier et accomplir les travaux d'urgence requis selon les circonstances

4.5.10 Sur le plan des télécommunications :

- rendre fonctionnel un réseau d'urgence permettant de relier les intervenants municipaux au centre de coordination
- prévoir les besoins en appareils téléphoniques supplémentaires dans les centres d'accueil et d'hébergement, au centre de presse et d'information et au centre de coordination

4.5.11 Sur le plan du transport :

- prévoir un service d'autobus pour évacuer les résidents
- prévoir des navettes entre les centres d'hébergement et les écoles (étudiants), les hôpitaux (examens), etc.

<u>ACTIONS</u>	<u>RESPONSABLE</u>	<u>RESSOURCES</u>
<ul style="list-style-type: none"> - prévoir des véhicules servant à faire du transport de diverses natures <ul style="list-style-type: none"> - des messages - du personnel - de l'équipement <p>4.5.12 Sur le plan des approvisionnements et main d'œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fournir les ressources matérielles et humaines requises - nourriture - vêtements - personnel supplémentaire <p>4.6 <u>Les principales mesures de réintégration lorsque la situation est jugée sécuritaire par les autorités</u></p> <p>4.6.1 Établir un plan de réintégration en prévoyant des postes de contrôle et en maintenant la surveillance du périmètre</p> <p>4.6.2 Diffuser toute l'information pertinente aux évacués</p> <p>4.6.3 Informer les évacués sur les programmes de restauration ou d'aide financière disponible</p>	Police	

<p>4.7 <u>Fin de la situation d'urgence</u></p> <p>Le coordonnateur municipal démobilise le personnel après avoir rassemblé l'information nécessaire</p> <p>4.7.1 Faire un bilan des dépenses d'urgence</p> <p>4.7.2 Faire un bilan des dommages causé par le sinistre</p>		
--	--	--

<u>ACTIONS</u>	<u>RESPONSABLE</u>	<u>RESSOURCES</u>
<p>4.7.3 Rassembler le journal des opérations</p> <p>4.7.4 Organiser un "debriefing" dans les prochains jours afin de revoir l'ensemble des opérations et d'ajuster le plan d'urgence en conséquence.</p>		

RESSOURCES SPÉCIFIQUES

- Système d'alarme (porte-voix)
- Étiquette de triage de blessé
- Formulaires d'inscription et renseignement
- Cartes municipales
- Camions mousse (incendie)
- Fournisseur / endroit

5.8.2 GUIDE DES MATIÈRES DANGEREUSES

CHEMINS DE FER :

ANNEXE 1 :

UN 1075	Gaz de pétrole	Guide # 04
UN 1017	Chlore	Guide # 09

ANNEXE 2 :

UN 1170	Éthanol	Guide # 11
UN 1131	Sulfure de carbone	Guide # 14
UN 1495	Chlorate de sodium	Guide # 22
UN 1942	Nitrate d'ammonium	Guide # 22

ANNEXE 3 :

UN 1833	Acide sulfureux	Guide # 26
UN 1664	Nitrotoluènes	Guide # 25
UN 1824	Hydroxyde de sodium	Guide # 26
UN 1834	Chlorure de sulfuryle	Guide # 26
UN 1831	Acide sulfurique	Guide # 26
UN 1830	Acide sulfurique oléum	Guide # 26
UN 2032	Acide nitrique	Guide # 26
UN 1789	Acide chlorhydrique	Guide # 26
UN 1993	Liquides inflammables	Guide # 13

VIA CAMION :

Un 1075	Gaz bleu
UN 1203	Gaz de pétrole et de l'huile
UN 1001	Tank d'acétylène – poudre noire

EXPLOSIFS :

Des chimiques agricoles

Des chimiques pour l'usine Cleyn & Tinker et les usines Huntingdon

5.8.2 MATIÈRES DANGEREUSES

La municipalité de godmanchester est traversée par deux (2) voies ferrées; une appartenant à CONRAIL (bureau chef en Albany, N.Y.) et l'autre appartenant à C.N.R. (bureau chef à Montréal).

Vous trouverez des annexes (1-2-3) démontrant un corridor de couleur qui indique à quelle distance qu'une évacuation serait nécessaire si il y avait un déraillement de wagons contenant des matières dangereuses.

AVANT DE PROCÉDER À UNE ÉVACUATION :

On doit marquer d'un point sur l'annexe appropriée l'endroit de l'incident et faire un cercle autour du point à la distance indiquée sur l'annexe en question.

Les facteurs suivants doivent être considérés :

- 1) la direction du vent
- 2) l'humidité

N.B. : Les informations concernant ces facteurs seront transmis par CANUTEC, ENVIRONNEMENT QUÉBEC ET ENVIRONNEMENT CANADA.

Une évacuation peut aussi varier selon le nombre de wagons impliqués dans l'incident ainsi que des différentes sortes de produits chimiques transportés par le train dans ces wagons.

ANNEXES : 1 – 2 – 3

5.8.3 ENGRAIS CHIMIQUES

A VERIFIER

Si il y un feu il est tout probable que cela causerait une explosion et que pour des mesures de sécurité nous serions dans l'obligation d'évacuer une partie de Godmanchester.

ANNEXES : 4 – 5

A REVOIR OU IL Y A DE L'ENGRAIS CHIMIQUE DANS LA MUNICIPALITÉ

5.8.4 DÉPÔT DES PRODUITS CHIMIQUES AGRICOLE

Il y a un dépôt de produits chimiques agricole au 6043 Chemin Ridge.

S'il y avait un feu dans ce dépôt, les contenants de plastique fondraient et les produits chimiques seraient mélangés;

Ce qui causerait une évacuation telle qu'indiquée à l'annexe 6.

ANNEXE : 6

5.8.5 SITES D'ENFOUISSEMENT

- 1- Le site pour les déchets solides secs est contrôlé par ENVIRONNEMENT-QUÉBEC.
- 2- Un ancien dépotoir appartenant maintenant à un particulier.
- 3- Pour le site de déchets sanitaires – la municipalité essaie de surveiller cette opération de près.

ANNEXE : 7

5.8.6 INDUSTRIES ENVIRONNANTES

Il y a plusieurs industries à Valleyfield (annexe 8), Cornwall (annexe 9) et Montréal (annexe 10) qui possèdent de grosse quantité de produits chimiques.

Un problème pourrait surgir dû à la direction du vent.

Alors une évacuation serait nécessaire dans Godmanchester, tel que mentionné dans ces annexes.

Annexes : 8 – 9 – 10

6 . PLAN DE RÉTABLISSEMENT

310.6 INNONDATION (après le sinistre)

310-6-1 Mesures individuelles

- S'assurer que l'eau peut être bue sans danger. Dans le doute, faire bouillir l'eau au moins vingt (20) minutes avant la consommation ou utiliser des comprimés ou autres produits désinfectants appropriés;

Concernant les comprimés :

Suivre le mode d'emploi qui figure sur le contenant;

Concernant le chlorure de chaux :

Mettre 2 à 10 gouttes par gallon d'eau et laisser l'eau reposer pendant 30 minutes avant de la boire.

- S'assurer que les installations sanitaires fonctionnent bien.
- Nettoyer et désinfecter toutes les pièces inondées dans la maison par un lavage énergique des surfaces touchées au moyen de la « solution désinfectante standard de chlore ». Elle est facile à préparer, efficace et économique. Il y a deux manières de la préparer :

1. Verser dans un sceau de deux gallons et demi la moitié du contenu d'un paquet ou sachet de 12 onces de chlorure de chaux dans lequel il y a 30% à 35% de chlore utile, ou un paquet de chlorure de chaux contenant 12% de chlore utile.

Mouiller jusqu'à la consistance d'une pâte épaisse, remplir d'eau ensuite et agiter vigoureusement pendant une minute.

2. Verser dans un demi-sceau d'eau une chopine de lessive liquide contenant de 10% à 12% de chlore utile, ou une pinte de lessive contenant 5% de chlore utile, ou deux pintes d'eau de javel contenant 2 ½% à 3% de chlore utile. Remplir d'eau et agiter autant qu'il faut.

NOTE. La solution de chlore à désinfecter doit être préparée à nouveau pour chaque usage. Ne pas le laisser plus d'une heure dans un récipient. Éviter qu'elle touche les yeux.

Si on se sert d'un autre désinfectant, observer le mode d'emploi indiqué sur l'étiquette.

Source de renseignements :

Planification d'urgence Canada

« Après l'inondation »

Canada, 1973, 28 pages (version française)

- Nettoyer les terrains près des habitations et y vaporiser des insecticides;
- Détruire les aliments et les médicaments touchés par les eaux de l'inondation;
- S'abstenir d'utiliser les installations électriques et les appareils électriques touchés avant que l'autorisation d'un inspecteur soit accordée; car ceux-ci représentent une menace d'électrocution et d'incendie;
- S'abstenir d'utiliser les appareils de chauffage (électrique, au gaz, à l'huile) ayant été exposés à l'eau. Les faire examiner par un expert avant de les remettre en service.
- Se munir d'une lampe de poche anti-explosion pour pénétrer dans tout bâtiment ayant subi une inondation.
- Si l'on a qu'une lampe de poche ordinaire, on l'allume avant d'entrer et l'on ne touche plus à l'interrupteur ensuite.

310-6-2 Mesure collectives :

- Procéder au nettoyage des rues et des édifices publics;
- Désinfecter les locaux inondés;
- Entreprendre la dératisation des lieux inondés : prendre les mesures pour disposer des rats morts que les gens peuvent découvrir et se débarrasser des rats vivants;
- Faire une évaluation sommaire des dommages subis par les citoyens;
- Dédommager les sinistrés;
- Conseiller les sinistrés sur la façon de comptabiliser les dommages pour l'obtention de l'aide disponible, si aide il y a;
- S'assurer que tout le matériel et les équipements prêtés ou empruntés soient remis en bon état à leur propriétaire;
- Informer la population et les médias de la fin de l'opération d'urgence;

- Maintenir les services du Centre d'hébergement jusqu'à ce que les sinistres puissent réintégrer leur domicile;
- Retirer progressivement les équipements du secteur affecté;
- Faire une inspection de la sécurité des édifices publics et remettre l'électricité;
- Faire une inspection officielle de l'installation électrique des immeubles inondés avant le rétablissement du courant, ex : inspection des canalisations électriques de l'immeuble;
- Rapporter tout dommage ou perte de matériel et de l'équipement emprunté ou loué au service concerné;
- Vérifier l'état du système d'aqueduc, au besoin, effectuer les réparations qui s'imposent;
- Faire vérifier la qualité de l'eau potable par le ministère concerné;
- Indiquer à la population les mesures d'hygiène à prendre;
- Indiquer à la population les mesures d'hygiène à prendre;
- Vérifier la salubrité des maisons privées, des commerces, des entreprises, etc.;
- Vérifier la sécurité des voies qui ont été inondées, (route, rue, chemin, pont) :
- Enlever progressivement les barrières de circulation et permettre la libre circulation ou la circulation au ralenti.

310-6-3 Sur le plan régional :

Ressources concernant les mesures de rétablissement :

Ministère de la Sécurité publique
 Sécurité Civile
 2525 Boul. Laurier
 9^e étage,
 Sainte-Foy, Québec
 G1V 2L2
 Tél : (418) 646-5891

MESURES PERTINENTES : Conseille et supporte les municipalités pour la bonne administration de celles-ci au cours de la période de rétablissement.

7 – ENTENTE D'ENTRAIDE

ENTENTES ÉCRITES :

- 1- Protection contre incendies

INTERVENANTS :

Entente mutuelle S.Q.M.A.F.A.

Municipalités avoisinantes

- 2- Utilisation des édifices et écoles

INTERVENANTS :

Commissions Scolaires :

- a) École Arthur Pigeon (Huntingdon)
- b) Chateauguay Valley Regional (Ormstown)

- 3- Caserne d'incendie de Godmanchester

8. LE PROGRAMME D'INFORMATIONS

- 8.1 Un résumé du plan d'urgence a été publié dans le journal local "Le Gleaner" pour informer la population en octobre 1988.
- 8.2 Une copie du plan est disponible pour consultation publique au bureau municipal de Godmanchester situé au 2282 Chemin Ridge, Godmanchester, Québec, J0S 1M0.
- 8.3 Une copie sera disponible sur le site internet de la municipalité

9. LE PROGRAMME DE FORMATION

9.1 POMPIERS

Pratiques régulières – (une fois par mois)

10. PROGRAMME DE REVISION ET DE MISE À JOUR

Registre des mises à jour et révisions

<u>REVISION</u>	
DATE	RESPONSABLE
26/11/1990	William Martin Elaine Duhème
24/08/1991	William Martin Elaine Duhème
28/02/2012	Elaine Duhème
11/06/2013	Elaine Duhème
30/06/2016	Elaine Duhème
23/03/2018	Elaine Duhème Peter Bulow Andrew MacDonald
03/2022	Elaine Duhème
09/09/2024	Jacinthe Murphy